

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 21 juin 2012 portant approbation de l'évolution des règles d'équilibrage sur les réseaux de transport de gaz de GRTgaz et de TIGF

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Frédéric GONAND, Jean-Christophe LE DUIGOU et Michel THIOILLIERE, commissaires.

### 1. Contexte

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'évolution des règles d'équilibrage sur les réseaux de transport de GRTgaz et TIGF vers le système d'équilibrage cible défini par la CRE dans sa délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2011, en conformité avec l'orientation-cadre relative à l'équilibrage, publiée par l'ACER<sup>1</sup> le 18 octobre 2011. L'ENTSOG<sup>2</sup> prévoit de transmettre le code de réseau relatif à l'équilibrage à l'ACER en novembre 2012.

L'orientation cadre relative à l'équilibrage précise que pour assurer l'équilibrage physique du réseau, les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) ont la possibilité d'intervenir directement sur le marché, à tout moment de la journée, pour acheter le gaz en déficit ou vendre le gaz en excès sur leurs réseaux, en privilégiant au maximum les produits intra-journaliers. Par ailleurs, les déséquilibres des expéditeurs sont intégralement soldés à la fin de chaque journée gazière, à un prix fondé sur le marché et représentatif de la tension sur les réseaux des GRT. En parallèle, les GRT devront fournir à chaque expéditeur les informations relatives aux consommations de leurs clients en cours de journée, à des intervalles appropriés leur permettant de réduire leurs volumes de gaz en déséquilibre.

La présente délibération porte sur :

- la proposition de GRTgaz de concentrer ses interventions sur la bourse Powernext Gas Spot au titre de l'équilibrage de son réseau, sur les produits intra-journaliers<sup>3</sup>, à partir du 1<sup>er</sup> août 2012 ;
- la proposition commune de GrDF, Réseau GDS, Régaz, GRTgaz et TIGF, de mettre en œuvre de nouveaux processus permettant aux GRT de transmettre aux expéditeurs des mesures intra-journalières des consommations de leurs clients non profilés raccordés aux réseaux de distribution de GrDF, de Régaz et de Réseau GDS. Ce dispositif pourra être mis en œuvre à partir de 2014, compte-tenu des évolutions nécessaires en termes de systèmes informatiques.

Les propositions d'évolution des systèmes d'équilibrage de GRTgaz et TIGF ont fait l'objet d'une consultation publique menée par la CRE entre le 4 et le 24 mai 2012 et sont annexées à la présente délibération.

<sup>1</sup> Agence de Coopération des Régulateurs de l'Energie (*Agency for the Cooperation of Energy Regulators*).

<sup>2</sup> Réseau européen des gestionnaires de réseau de transport pour le gaz (*European Network of Transmission System Operators for Gas*).

<sup>3</sup> Les produits intra-journaliers mentionnés sont les produits négociables sur la bourse pour livraison le jour même.

La CRE a reçu 15 contributions :

- 11 émanant d'expéditeurs ;
- 3 émanant d'associations ;
- 1 émanant d'un gestionnaire d'infrastructures gazières.

## **2. Report des interventions de GRTgaz sur la fenêtre d'intervention relative aux produits intra-journaliers existante**

### **2.1. Proposition de GRTgaz**

GRTgaz propose de concentrer ses interventions à l'achat et à la vente sur la bourse, au titre de ses besoins d'équilibrage, sur la fenêtre relative aux produits intra-journaliers. La fenêtre d'intervention du jour pour le lendemain ne serait utilisée qu'en cas de prévision d'une tension importante du réseau anticipée le jour pour le lendemain. Les volumes maximaux d'intervention proposés sur la fenêtre relative aux produits intra-journaliers correspondent à la somme des volumes maximaux actuellement autorisés sur les deux fenêtres relatives aux produits du jour pour le lendemain et aux produits intra-journaliers, soit 7750 MWh/j en zone Nord et 5500 MWh/j en zone Sud. GRTgaz propose de mettre en œuvre cette évolution au plus tôt à partir du 1<sup>er</sup> août 2012.

Dans le cas général, la concentration des interventions de GRTgaz sur le marché intra-journalier conduira à ce que le prix de règlement des déséquilibres P1 soit établi exclusivement sur la base des prix de ses interventions intra-journalières. En cas d'intervention de GRTgaz sur le marché du jour pour le lendemain<sup>4</sup>, la part du prix intra-journalier intervenant dans le calcul du prix P1<sup>5</sup> sera portée à 79% (au lieu de 74% actuellement).

### **2.2. Retour de la consultation publique**

Les contributeurs sont très majoritairement favorables à la proposition de GRTgaz (14 contributions sur 15). Certains souhaitent voir préciser les conditions d'utilisation par GRTgaz de la fenêtre d'intervention relative aux produits du jour pour le lendemain.

Quatre contributeurs soulignent le risque de décorrélation des prix d'intervention de GRTgaz par rapport aux conditions de marché, compte tenu de l'importance des volumes qui seront échangés au regard de la liquidité limitée du marché intra-journalier. Ils proposent que GRTgaz crée une deuxième fenêtre d'intervention sur le marché des produits intra-journaliers plus tôt dans la journée pour segmenter les volumes d'intervention de GRTgaz. Selon certains d'entre eux, la création d'une telle fenêtre permettrait également aux expéditeurs de mettre à disposition du marché, et de GRTgaz en particulier, davantage de flexibilité en provenance des stockages.

Quatre contributeurs demandent le remplacement de l'automate d'intervention de GRTgaz sur la bourse par des interventions humaines, afin de s'assurer que les prix de règlement des déséquilibres sont représentatifs de l'état de tension du réseau.

### **2.3. Analyse de la CRE**

La CRE partage les observations des contributeurs à la consultation publique. Elle considère que les prix de règlement des déséquilibres obtenus après la mise en place du dispositif devront faire l'objet d'un suivi et d'un retour d'expérience réguliers de la part de GRTgaz en Concertation Gaz.

GRTgaz devra également formaliser les conditions de recours à la fenêtre d'intervention relative aux produits de la veille pour le lendemain.

---

<sup>4</sup> Les produits du jour pour le lendemain mentionnés sont des produits négociés sur la bourse le jour même pour livraison le lendemain

<sup>5</sup> Le prix P1 est calculé comme la moyenne pondérée des prix d'intervention du jour pour le lendemain (26%) et intra-journaliers (74%). La pondération affectée à chacun de ces prix correspond au ratio entre le volume maximal d'intervention sur le produit concerné et la somme des volumes maximaux d'intervention pour ces deux produits.

Par ailleurs, la CRE constate que GRTgaz n'a pas été en mesure d'intervenir au titre de ses besoins d'équilibrage certains jours lors de la vague de froid de février 2012, du fait des conditions d'encadrement de son prix d'intervention en intra-journalier<sup>6</sup>. Cet encadrement est destiné à éviter d'exposer GRTgaz à des offres avec des niveaux de prix hors marché. Toutefois, la CRE considère qu'il serait opportun d'étudier l'adaptation de cet encadrement pour tenir compte des situations de tension exceptionnelle du réseau.

Dans la perspective de l'atteinte du système d'équilibrage cible et pour limiter les risques de volatilité des prix de règlement des déséquilibres, la CRE demande à GRTgaz d'étudier :

- la création d'une nouvelle fenêtre d'intervention sur le marché des produits intra-journaliers, avant fin 2012 ;
- les conditions d'une substitution en 2013, des interventions au titre de l'équilibrage, actuellement automatisées, par des interventions humaines ;
- l'adaptation des conditions d'encadrement du prix de ses interventions sur le marché des produits intra-journaliers, avant fin 2012.

### **3. Transmission aux expéditeurs des consommations intra-journalières de leurs clients non profilés raccordés aux réseaux de distribution**

#### **3.1. Proposition de GrDF, Réseau GDS, Régaz, GRTgaz et TIGF**

GrDF, Régaz et Réseau GDS proposent de mettre à disposition de GRTgaz et TIGF les informations leur permettant de communiquer deux fois par jour aux expéditeurs les consommations intra-journalières de leurs clients non profilés raccordés aux réseaux de distribution. Les gestionnaires de réseaux prévoient que ce dispositif pourra être mis en service en 2014.

Selon le dispositif proposé, les GRD transmettent chaque jour aux GRT :

- à 12h, les relevés de consommation des clients non profilés ayant eu lieu entre 6h et 10h ;
- à 16h, les relevés de consommation des clients non profilés ayant eu lieu entre 6h et 14h.

Ces informations sont ensuite communiquées par les GRT à leurs expéditeurs respectivement à 13h, puis à 17h.

#### **3.2. Retour de la consultation publique**

Les contributeurs sont très majoritairement favorables aux propositions des gestionnaires de réseaux relatives à la fourniture des consommations des clients non profilés raccordés aux réseaux de GrDF, Régaz et Réseau GDS (14 contributions sur 15).

Plusieurs contributeurs sont en faveur d'une fréquence plus soutenue de publication de l'information. Pour certains, une information reçue plus tôt dans la journée leur permettrait de valoriser une part plus importante de flexibilité. Pour d'autres, une transmission en fin de journée permettrait d'assurer un équilibrage optimal sur l'ensemble de la journée gazière.

Par ailleurs, trois contributeurs rappellent que les informations transmises par les gestionnaires de réseaux doivent être fiables.

Plusieurs contributeurs insistent sur le fait que les modes de transmission des informations et les formats utilisés pour celles-ci doivent être identiques pour les deux GRT.

#### **3.3. Analyse de la CRE**

La CRE partage les observations formulées par les contributeurs sur la nécessaire fiabilité des informations transmises par les gestionnaires de réseaux. Elle envisage d'intégrer les nouvelles informations transmises dans le périmètre de la régulation incitative de la qualité de service des GRD et GRT.

---

<sup>6</sup> Délibération de la CRE du 17 mars 2011 portant décision sur l'évolution des règles d'équilibrage sur les réseaux de transport de gaz de GRTgaz et TIGF

La CRE s'assurera de l'harmonisation des formats et modalités techniques de transmission des informations par les gestionnaires de réseaux aux expéditeurs.

#### **4. Décisions de la CRE**

##### **4.1. Approbation des propositions des gestionnaires de réseaux**

La CRE approuve la proposition de GRTgaz portant sur le report des volumes d'interventions de la fenêtre relative aux produits du jour pour le lendemain sur la fenêtre relative aux produits intra-journaliers.

Elle approuve également les propositions de GRTgaz, TIGF, GrDF, Régaz et Réseau GDS relatives à la fourniture aux expéditeurs des consommations intra-journalières de leurs clients non profilés.

##### **4.2. Demandes complémentaires**

GRTgaz devra réaliser, dans le cadre de la Concertation Gaz, un suivi et un retour d'expérience régulier sur les prix de règlements des déséquilibres constatés postérieurement à la mise en œuvre de ce dispositif.

En outre, la CRE demande à GRTgaz de formaliser les conditions d'utilisation de la fenêtre du jour pour le lendemain et en particulier de fournir le préavis qui sera donné aux expéditeurs pour les prévenir de l'intervention de GRTgaz sur cette fenêtre.

Elle demande également à GRTgaz d'étudier :

- la mise en œuvre d'une seconde fenêtre d'intervention sur le marché relatif aux produits intra-journaliers, avant fin 2012 ;
- les conditions d'une substitution en 2013 des interventions au titre de l'équilibrage, actuellement automatisées, par des interventions humaines ;
- l'adaptation des conditions d'encadrement du prix de ses interventions sur le marché des produits intra-journaliers, avant fin 2012.

Par ailleurs, GRTgaz et TIGF devront travailler en partenariat avec GrDF, Régaz, Réseau GDS et les expéditeurs dans le cadre de la Concertation Gaz pour déterminer et mettre en œuvre un format et un mode de transmission des informations identiques pour les deux opérateurs.

Fait à Paris, le 21 juin 2012,

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE